



Mairie de
SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Saint Sébastien d'Aigrefeuille se sont réunis dans la salle communale du foyer des Druilles sous la présidence de M MANIFACIER Guy, Maire.

PRESENTS : M et Mmes MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, HUCK Monique, SEVENIER Frédéric, OUALI Myriam, CAPLIEZ Christine, FABRIGOULE Marceline, SEVENIER Alice, BARONE Jeanni, GYSENS Jean-Pierre, BARGY Marie, PLANTIER Pascal.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEROY Francine a donné procuration à Mme FABRIGOULE.

M PLANTIER Pascal a donné procuration à M MANIFACIER.

Mme OUALI Myriam a donné procuration à Mme Huck et a présenté sa candidature en tant que déléguée titulaire pour les élections sénatoriales DELEUZE Alain, LABBE Pascal, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alice SEVENIER

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la précédente séance
- 2 – Elections sénatoriales élection de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants.
- 3 – Virement du budget Centrale photovoltaïque sur le budget Commune
- 4 – Décision Modificative technique du budget communal et virements de crédits
- 5 – Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences 2020 entre la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille et Alès Agglomération.
- 6 – Modification de la numérotation route des Puechs
- 7 – Retrait de la délibération D 2020.06.542 du 08/06/2020 et reprise d'une délibération de demande de fonds de concours 2020 d'Alès Agglomération.
- 8 – Questions diverses

D 2020.07.551 – Approbation du PV de la précédente séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil.

D 2020.07.552 – Elections sénatoriales élection de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants.

1. Mise en place du bureau électoral

M. MANIFACIER Guy, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme SEVENIER Alice a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize (13) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie¹.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM GYSENS Jean-Pierre et M BARONE Jeanni, Mme SEVENIER Alice et Mme BARGY Marie

1. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

¹ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

3. Élection des délégués

3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>13</u>

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>13</u>
f. Majorité absolue ²	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
MANIFACIER Guy	12	douze
RIDEAU Francis	12	douze
OUALI Myriam	12	douze

3.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués³

² Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

³ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

3.3. Proclamation de l'élection des délégués⁴

M. MANIFACIER Guy né(e) le 09/11/1973 à Montreuil (93)

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. RIDEAU Francis, né(e) le 25/0/1956 à Paris 20^{ème}

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme OUALI Myriam, né(e) le 26/12/1975 à Montpellier

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

3.4. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

⁴ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁵ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>13</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<u>12</u>
f. Majorité absolue ⁶	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
BARGY Marie	12	douze
FABRIGOULE Marceline	12	douze
GYSENS Jean-Pierre	12	douze

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁷

⁶ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁷ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même

tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu⁸.

Mme BARGY Marie, né(e) le 27/11/1968 à St Sébastien d'Aigrefeuille (30)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FABRIGOULE Marceline, né(e) le 14/12/1958 à Oran (Algérie)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GYSENS Jean-Pierre, né(e) le 09/03/1949 à Peissant (Belgique)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

4.4. Refus des suppléants⁹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats

D 2020.07.553 – Virement du budget Centrale photovoltaïque sur le budget Commune

M le Maire informe le Conseil qu'un virement du budget centrale photovoltaïque de 53 000 € a été prévu au BP 2020.
M le receveur nous a informé qu'il s'agit d'un reversement d'excédent du SPIC vers le BP de la commune. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Hors l'excédent de la section d'exploitation au 31/12/2019 était de 44 069.23 €, le reversement sur le BP de la commune ne peut donc être supérieur à cette somme.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

DECIDE de reverser l'excédent comptable de la section d'exploitation pour un montant de 44 000 € du SPIC vers le BP de la commune.

D 2020.07. 554 – Décision Modificative technique du budget communal et virements de crédits

M le Maire cède la parole à M Rideau.
M Rideau explique au Conseil que les écritures d'ordre lors de la cession d'un bien ne doivent pas être prévues au Budget. Il convient de prévoir au chapitre 024 le prix de vente de la cession.

⁸ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁹ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Les écritures de cession du tracteur international ont été enregistrées avant le vote du budget et donc inscrites en prévisions.

Il faut donc modifier le budget en ce sens :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapître 024 + 100 €
Article 21578..... - 3 500 €

Article 192..... - 3 400 €

Section de Fonctionnement :

Article 675 - 3 500 €
Article 7788 - 3 500 €

VIREMENTS DE CREDITS :

BUDGET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE :

Section de Fonctionnement :

Article 658..... - 53 000 €
Article 672 + 44 000 €
Article 60612..... + 9 000 €

BUDGET COMMUNE :

Section de Fonctionnement :

Article 7788..... - 53 000 €
Article 7561..... + 44 000 €
Article 6188..... - 9 000 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

D 2020.07.555 – Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences 2020 entre la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille et Alès Agglomération.

M le Maire rappelle qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement.

M le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences 2020 entre la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille et Alès Agglomération.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences 2020 entre la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille et Alès Agglomération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

D 2020.07.556 – Modification de la numérotation route des Puechs

M le Maire laisse la parole à M Rideau qui explique que les personnes domiciliées « route des Puechs » au hameau de la Bastide ne sont pas trouvées par les livreurs. En effet, M Rideau précise que le N° 1 est à Puech Camp alors que la maison Nabzdyjak sise au début du CD 50 porte le numéro 40. Il conviendrait donc d'ajouter 1552 aux numéros actuels pour renuméroter les maisons de la Bastide.

Les habitations à renuméroter sont :

NOMS	Parcelles	Nom de la Voie	numéro	nouvelle numérotation
ARAGON (Puech Camp)	AO 77	Route des Puechs	1	1553
PONGY Monique	AO 34	Route des Puechs	351	1903
ORLANDINI	AO 32	Route des Puechs	367	1919
ORLANDINI	AO 31	Route des Puechs	375	1927

CALLOENS	AB 145	Route des Puechs	214	1766
LEHMSTEDT Philippe	AB 100	Route des Puechs	216	1768
SIMONNET Colette	AB 155	Route des Puechs	296	1848
PONGY Monique (ROUSTAN)	AB 108	Route des Puechs	362	1914

Il convient également d'attribuer un numéro pour la construction neuve de M Evesque Geoffrey qui se construit sur la parcelle section AO n° 246. Le numéro proposé est le N° 497 route des Puechs.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le changement de numérotation pour le hameau de La Bastide, ainsi que la nouvelle numérotation pour la construction de M Evesque.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D 2020.07.557 – Demande de Fonds de concours 2020 d'Alès Agglomération

Suite à une erreur matérielle sur la délibération D 2020.06.542 du 08/06/2020, le conseil retire la-dite délibération.

M le Maire rappelle au conseil la nécessité que le projet de sécurisation de l'école primaire a été décidé lors du vote du budget primitif de 2020.

Le montant des travaux s'élève à :

- Travaux de maçonnerie pour la pose d'un portillon..... 4 980.00 € HT
- Travaux d'électricité pour la pose d'un système d'interphone vidéo..... 2 692.00 € HT

Il propose de solliciter l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

CONSIDERANT l'inscription au BP 2020 de sécurisation de l'école,

SOLLICITE l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours pour financer cette opération urgente compte tenu que 2 effractions ont été commises à l'école.

M le Maire rappelle au Conseil qu'un fond de concours peut être attribué par le Conseil communautaire d'Alès Agglomération.

M le Maire rappelle le plan de financement initial :

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT DES TRAVAUX 7 672.00 € HT

FINANCEMENTS :

Fonds de concours Alès Agglomération	2 537.00 €
Commune.....	5 135.00 €
TOTAL.....	7 672.00 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 H 40.

Le Maire,
Guy MANIFACIER.

